

Donation Partage

Lier

Du 7 Août 1997

Etude de M^e LAURENT TRILHA

Notaire

Successeur de son père et de son grand-père

32140 MASSEUBE (Gers)

Tél. 05 62 66 00 03 - Fax 05 62 66 15 46



14 - Conservation des Hypothèques TARBES 1er
Taxe : 3189 Dépot n° 117/189 Publié et
Sal. : 746 enregistré le 13 Oct. 1997
Tot. : 3935 Vol 1997P n° 4198
Reçu trois mille neuf cent trente-cinq francs
Le Conservateur,

M BASILE

DOSSIER : LIER
NATURE : Donation partage
DATE : 7 août 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT

Le 07081997

Le sept août

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête
de :

PARTIES A L'ACTE

1) Madame Riette Louise Augusta Georgette Noëlie POUSSON,
retraîtée, demeurant à CASTELNAU MAGNOAC (Hautes Pyrénées).
Née à MONTREJEAU (Haute Garonne) le 24 décembre 1909.
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur
Eloi Joseph Louis LIER.
De nationalité française.
A ce présente.
Désignée dans l'acte "les donateurs" ou "la donatrice".

D'UNE PART

2) Monsieur Jean Marcel Pierre LIER, retraité, époux de
Madame Geneviève Hélène SAWEZIN, demeurant à NEUILLY SUR SEINE
(Hauts de Seine), 9 rue Jacques Delud
Né à CASTELNAU MAGNOAC (Hautes Pyrénées) le 28 janvier
1929.
Soumis au régime légal ancien de la communauté de
biens meubles et acquêts, à défaut de contrat préalable au
mariage célébré en la Mairie de PARIS (75018) le 6 avril
1959.
Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.
De nationalité française.
A ce présent.
Désigné dans l'acte "les donateurs" ou "le donateur".

DE SECONDE PART

3) Monsieur Thierry Michel Louis LIER, ingénieur, époux de
Madame Nathalie DUBOS, demeurant à PARIS (75017), 11 rue de l'Arc
de Triomphe.
Né à SURESNES (Hauts de Seine) le 20 janvier 1960.
Soumis au régime de la séparation de biens, suivant
contrat reçu par Maître ECHANCHER, Notaire à PARIS (75008),
le 14 juin 1984, préalablement au mariage célébré à la
Mairie de OINVILLE SUR MONTCIENT (Yvelines) le 29 juin 1984.



Murwe
HS

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.
De nationalité française.

Fils du donateur.

Petit-fils de la donatrice.

A ce non présent mais représenté par :

Monsieur René FURCATTE, cleric de notaire, demeurant à
MASSEUBE (Gers).

Qui accepte expressément en son nom.

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte
reçu en minute par le notaire soussigné les 13 et 27 août 1996.

DE TROISIEME PART

4) Monsieur Christophe LIER, pianiste-ingénieur, époux de
Madame Francine Jeannine STEVENOT, demeurant à PARIS (75016), 6
rue Bois Le Vent.

Né à SURESNES (Hauts de Seine) le 28 juillet 1961.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à
défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie
de PARIS 12 (Paris) le 14 septembre 1991.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Fils du donateur.

Petit-fils de la donatrice,

A ce non présent mais représenté par :

Monsieur René FURCATTE, cleric de notaire, demeurant à
MASSEUBE (Gers).

Qui accepte expressément en son nom.

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte
reçu en minute par le notaire soussigné les 13 et 27 août 1996.

DE QUATRIEME PART

5) Madame Marie-Hélène LIER, mère au foyer, demeurant à
NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), 15 rue Pauline Borghèse,
épouse de Monsieur Homayoun MIR.

Née à SURESNES (Hauts de Seine) le 2 septembre 1964.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à
défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie
de NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 17 décembre 1988.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Fille du donateur.

Petite-fille de la donatrice,

A ce non présente mais représentée par :

Monsieur René FURCATTE, cleric de notaire, demeurant à
MASSEUBE (Gers).

Qui accepte expressément en son nom.

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte
reçu en minute par le notaire soussigné les 13 et 27 août 1996.

DE CINQUIEME PART

6) Monsieur Nicolas Jean-Louis LIER, étudiant, demeurant à
NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), 9 rue Jacques Dulud.

Né à SURESNES (Hauts de Seine), le 19 juillet 1974.

Célibataire.

De nationalité française.

Fils du donateur.

Petit-fils de la donatrice,

A ce non présent mais représenté par :

Monsieur René FURCATTE, cleric de notaire, demeurant à
MASSEUBE (Gers).

Annexé à la minute d'un
acte reçu par M^e TRILHA
notaire à Masseube
Le 7.8.1997

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text.

Qui accepte expressément en son nom.
En vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné les 13 et 27 août 1996.

DE SIXIEME PART

Ses petits-enfants et enfants seuls présomptifs héritiers de la donatrice et du donateur.

Lesquels, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1) Mariage LIER - POUSSON :

Monsieur Eloi Joseph Louis LIER, négociant et Madame Riette Louise Augusta Georgette Noëlie POUSSON, négociante, son épouse, demeurant ensemble à CASTELNAU MAGNOAC (Hautes Pyrénées) se sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me ARIEU, notaire à CASTELNAU MAGNOAC le 15 janvier 1928, sans acte modificatif depuis lors.

2) Mariage LIER - SAWEZIN :

Monsieur Jean Marcel Pierre LIER, époux de Madame Geneviève Hélène SAWEZIN s'est marié comme susrelaté.

3) Bien recueilli pendant le mariage :

Monsieur Eloi LIER

Le lot numéro 3 faisant l'objet des présentes et ci-après désigné dans la masse des biens à partager, appartenait en propre à Monsieur Eloi Joseph Louis LIER, en son vivant négociant, époux de Madame Riette Louise Augusta Georgette Noëlie POUSSON, demeurant à CASTELNAU MAGNOAC pour l'avoir recueilli, avec d'autres, dans les successions confondues de ses père et mère, Monsieur Pierre LIER et dame Francine SANGUIN, décédés à CASTELNAU MAGNOAC le père le 17 juin 1931 et la mère le 5 mai 1914 et de Monsieur Henri LIER, son frère, décédé à CASTELNAU MAGNOAC le 27 avril 1925, saisi de ses droits dans la succession de sa mère susnommée et pour en être devenu seul propriétaire par suite des renonciations auxdites successions qui ont été faites au Greffe du Tribunal Civil de BAGNERES DE BIGORRE, par ses co-héritiers savoir : Monsieur le Docteur Paul LIER, le 2 décembre 1933 et par Monsieur Eloi LIER le 7 septembre 1938.

Etant précisé que Monsieur Louis LIER avait été donataire aux termes de son contrat de mariage, du quart préciputaire des biens propres à Monsieur Pierre LIER son père.

Ainsi que le constate tant un acte de notoriété qu'un acte d'attestation d'hérédité dressés par Me BURGAN, notaire à SAINT LAURENT DE NESTE (Hautes Pyrénées) les 10 juillet et 1er octobre 1968, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES le 24 janvier suivant vol. 4448 N° 22.

3) Acquisitions de communauté :

Durant leur mariage, Monsieur et Madame LIER - POUSSON, Madame Vve LIER, née POUSSON comparante et donatrice aux présentes, ont acquis, savoir :

-les immeubles figurant sous les numéros 368.369.481.482 de la section AB commune de CASTELNAU MAGNOAC faisant l'objet des présentes et ci-après désignés dans la masse des biens à partager de Monsieur Joseph REY, demeurant à CASTELNAU MAGNOAC aux termes d'un acte sous signatures privées en date à CLERMONT (Gers) du 6 décembre 1946, enregistré et déposé au rang des minutes de Me DUCAUD, notaire à CASTELNAU MAGNOAC le 22 décembre 1946, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de TARBES le 23 décembre suivant vol. 2132 N° 86.



Mme
HL



-et le lot numéro 2 de l'Association Diocésaine de TARBES et LOURDES, dont le siège social est à l'Evêché de TARBES suivant acte reçu par Me DUCAUD, notaire à CASTELNAU MAGNOAC le 25 octobre 1944, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de TARBES le 18 décembre suivant vol. 2075 N° 73.

4) Echange de biens indivis :

L'immeuble figurant sous le numéro 370 appartient conjointement et indivisément aux Consorts LIER, donateurs aux présentes, au moyen de l'attribution qui leur a été consentie dans un échange de biens indivis qu'ils firent avec Monsieur Henri François Bernard LIER, invalide, demeurant à CIZOS (Hautes Pyrénées) époux de Madame Eliane Marguerite Emilienne FERRAN aux termes d'un acte reçu par Me Michel TRILHA, notaire à MASSEUBDE, père et prédécesseur immédiat du notaire soussigné le 2 avril 1988, dont une expédition a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 27 avril suivant vol. 3340 N° 13.

Cet échange eut lieu moyennant une soulte payée comptant et quittancée audit acte.

5) Décès de Monsieur Eloi Joseph Louis LIER :

Monsieur Eloi Joseph Louis LIER, en son vivant négociant, époux de Madame Riette Louise Augusta Georgette Noëlie POUSSON, demeurant à CASTELNAU MAGNOAC y décédé le 28 juin 1968, laissant pour recueillir son entière succession :

1/ Madame Riette Louise Augusta Georgette Noëlie POUSSON, comparante et donatrice aux présentes, sa veuve.

" Commune en biens acquêts comme susrelatée.

" Et légataire de la quotité disponible la plus étendue des biens composant la succession en vertu du testament fait en la forme olographe en date à CASTELNAU MAGNOAC du 27 septembre 1938, ouvert et décrit et déposé au rang des minutes de Me BURGAN, notaire à SAINT LAURENT DE NESTE (Hautes Pyrénées) en date du 10 juillet 1968, dont une expédition a été déposée au greffe du Tribunal de Grande Instance de TARBES.

2/ Et pour seul enfant présomptif et unique héritier :

-Monsieur Jean LIER, comparant et donateur aux présentes.

Son fils unique issu de son union avec son épouse survivante.

Ainsi que le constate tant un acte de notoriété qu'un acte d'attestation d'hérédité dressés par ledit Me BRUGAN les 10 juillet 1968 et 1er octobre 1968, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES le 24 juin suivant vol. 4448 N° 22.

Donations antérieures

Les donateurs déclarent n'avoir consenti aucune donation aux donataires copartagés à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Précision est ici faite que Thierry a déjà la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS donnée par ses père et mère sus nommés en vertu d'un don manuel déclaré à la Recette des Impôts NEUILLY SABLON le 14 Décembre 1992.

DONATION

Les donateurs font, par les présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil,

- A Monsieur Thierry Michel Louis LIER, de 1/4 en avancement d'hoirie,

- A Monsieur Christophe LIER, de 1/4 en avancement d'hoirie,

- A Madame Marie-Hélène LIER, de 1/4 en avancement d'hoirie,

- A Monsieur Nicolas Jean-Louis LIER, de 1/4 en avancement d'hoirie,

Des biens compris dans la masse à partager ci-après établie, sous la condition de procéder en présence et sous la médiation



MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

NI REPRISES - NI RECOMPENSES

COMMUNAUTE LIER - POUSSON

1) Une maison d'habitation située sur le territoire de la commune de CASTELNAU MANGOAC, comprenant un premier étage sur rez de chaussée, composée de trois pièces et d'une cave en sous sol, eau, sans électricité, ni sanitaire, ni water-closet, ni chauffage, avec jardin attenant, cadastrée au plan rénové de ladite commune :

AB : 368	:	las Parets du Haut	:	05 15	:	jardin
AB : 369	:	id.	:	0 93	:	sol
AB : 370	:	id.	:	0 98	:	jardin
Total.....						07 06

=====

Soit une superficie de SEPT ARES SIX CENTIARES.

Ladite maison évaluée à la somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ci.....150.000,00

=====

2) Une maison d'habitation située sur le territoire de la commune de CASTELNAU MAGNOAC, comprenant un premier et deuxième étage sur rez de chaussée, composée au rez de chaussée d'un garage, cuisine et débarras, au 1er étage de cinq pièces principales, cuisine, water-closet et 2ième étage cinq pièces principales, eau, électricité, sans sanitaire, en très mauvais état d'entretien, cadastrée au plan rénové de ladite commune après procès verbal de délimitation :

AB : 482 : Villeneuve : 01 20 : sol

=====

Soit une superficie de UN ARE VINGT CENTIARES.

Ladite maison évaluée à la somme de CENT HUIT MILLE FRANCS, ci.....108.000,00

=====

3) Une maison d'habitation située sur le territoire de la commune de CASTELNAU MAGNOAC, comprenant un premier étage sur rez de chaussée, avec cave, composée au rez de chaussée cuisine, salle à manger, bureau, au 1er étage ancienne cuisine, deux chambres, débarras, sans sanitaire, ni water-closet, eau, électricité, sans chauffage, cadastrée au plan rénové de ladite commune après procès verbal de délimitation :

AB : 481 : Villeneuve : 0 79 : sol

=====

Soit une superficie de SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES.

Ladite maison évaluée à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS, ci..... 72.000,00

=====

4) Dans un immeuble situé Place de l'Eglise collégiale, à l'angle de la rue Villeneuve, commune de CASTELNAU MAGNOAC, cadastré au plan rénové de ladite commune :

AB : 258 : la Ville : 01 70 : sol

=====

Soit une superficie de UN ARE SOIXANTE DIX CENTIARES.

La NUE-PROPRIETE du lot N° 2 :

D'une superficie de 37 mètres arrés, constitué au rez de chaussée par :

-un atelier,

breu w

HS

Et les cent huit millièmes de la propriété du sol et des parties communes (108/1000è).

Ledit lot évalué, en pleine propriété, à la somme de CINQ MILLE FRANCS, ci..... 5.000,00
 Total dépendant de la communauté, soit la somme de TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE MILLE FRANCS, ci.....335.000,00
 Dont la moitié revenant à chacun des époux, ci... 1/2
 Soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci.....167.500,00
 =====

Les numéros 481 et 482 proviennent de la division du numéro 317 d'une superficie totale de 01 are 99 centiares.

BIENS DEPENDANT DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR Eloi LIER

1) sa part de communauté, soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci.....167.500,00

2) Dans un immeuble situé Place de l'Eglise collégiale, à l'angle de la rue Villeneuve, commune de CASTELNAU MAGNOAC, cadastré au plan rénové de ladite commune :

AB : 258 : la Ville : 01 70 : sol
 =====

Soit une superficie de UN ARE SOIXANTE DIX CENTIARES.

La NUE-PROPRIETE du lot N° 3 :

D'une superficie de 256 mètres carrés, constitué au rez de chaussée par :

-un local chaufferie, une cuisine, une buanderie, une pièce de rangement, un WC et un local commercial.

Au premier étage par :

-une pièce de rangement, un salon, un dégagement, une salle de bains et deux chambres.

Au deuxième étage par :

-une pièce de rangement et une chambre.

Et les huit cent quarante deux millièmes de la propriété du sol et des parties communes (842/1000è).

Ledit lot évalué, en pleine propriété, à la somme de DEUX CENT CINQ MILLE FRANCS, ci.....205.000,00

Total dépendant de la succession, soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci.....372.500,00
 =====

a) Part recueillie par Madame Vve LIER, née POUSSON dans la succession de son époux prédécédé :

-le quart en pleine propriété, ci..... 1/4

Soit la somme de QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS, ci..... 93.125,00
 =====

-les trois/quarts en usufruit, ci..... 3/4

Soit la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS, ci.....279.375,00

Madame Vve LIER, née POUSSON étant âgée de plus de 70 ans, son usufruit est de 1/10°, ci..... 1/10

Soit la somme de VINGT SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE SEPT FRANCS CINQUANTE CENTIMES, ci..... 27.937,50
 =====

Total recueilli, soit la somme de CENT VINGT ET UNE MILLE SOIXANTE DEUX FRANCS CINQUANTE CENTIMES, ci.121.062,50
 =====

b) Part recueillie par Monsieur Jean LIER dans la succession de son père prédécédé :